

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Signature du Contrat de
Ville « Engagements
quartiers 2030 »

Date de la
convocation
du Conseil municipal

1^{er} décembre 2023

SG- 2023/12 - 03

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

*Par délégation du Maire,
la DGS,*

C. CORBIER

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20231213-2023-12-03D-DE
Date de réception en préfecture : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le TREIZE du mois de DECEMBRE à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 1^{er} décembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mme MONTIGNY, MM. GLIZE, LOUDIERE, Mmes HENRI, POMMIER, SENECHAUX, M. CAN, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mmes EMOND à Mme MONTIGNY, M. TRAPATEAU à M. RICHARD, Mme MERABTI à Mme BENABI, M. AHSAINÉ à Mme VIGNY,

Absents excusés : MM. DETAMANTI, DAUD.

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 24

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 21 h 45

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les habitants des quartiers. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants en mobilisant toutes les politiques publiques.

Le Contrat de Ville de la Ville de Vernouillet, de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et de la Ville de Dreux signé le 3 juillet 2015 arrive à échéance le 31 décembre 2023. En tant que co-pilotes, l'Etat, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les villes de Dreux et Vernouillet et l'ensemble des partenaires associés ont engagé une réflexion collective à la suite de l'évaluation globale qui a été réalisée sur l'année 2022-2023.

La nouvelle génération des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » a vocation à renforcer des axes forts d'intervention notamment l'insertion professionnelle, la transition écologique de manière transversale mais aussi l'accès aux services et aux activités sportives, culturelles, patrimoniales... De nouvelles thématiques supplémentaires ont été prises en compte à la suite des consignes gouvernementales publiées le 3 avril 2023 et le 31 août 2023 dont la participation citoyenne, la sécurité et tranquillité publique et la laïcité. La durée de cette nouvelle convention est de 6 ans (2024-2030).

Ce contrat de ville repose sur quatre piliers :

La cohésion sociale,

- L'emploi et le développement économique,
- Le cadre de vie et l'habitat,
- La laïcité,
- La citoyenneté et les valeurs de la République.

La mise en œuvre de ce contrat de ville implique de nombreux acteurs :
L'Etat,

- Les collectivités territoriales,
- Les organismes d'emploi et de protection sociale,
- Les acteurs du logement, les acteurs économiques et les habitants des quartiers prioritaires.

L'Etat a souhaité un travail partenarial et territorialisé pour le processus d'élaboration de la nouvelle convention « *Engagements Quartiers 2030* » incluant les spécificités et les réalités locales.

C'est pourquoi, afin d'inclure l'ensemble des acteurs de la politique de la ville, des consultations citoyennes ont été organisées dans les centres sociaux afin de recueillir les besoins des habitants. Ces différentes consultations sont le socle de la constitution du nouveau contrat « *Engagements Quartiers 2030* ».

Aussi, il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le nouveau contrat de ville « *Engagement quartiers 2030* » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec les partenaires du contrat de ville ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
CONSIDÉRANT la volonté de la ville de poursuivre le contrat de ville,
CONSIDÉRANT le courrier cadre du 03 avril 2023 à destination des préfets de région, des préfets de département et des préfets délégués à l'égalité des chances relatif à la « prochaine génération des contrats de ville « *Engagements Quartiers 2030* » ?

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les termes du nouveau contrat de ville « *Engagements Quartiers 2030* ».
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat avec les partenaires du contrat de ville et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.
DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.